

ANNEXE 2 : EMBACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés repérés aux documents graphiques du règlement au titre de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme sont les suivants :

Emplacement réservé n°	Situation	Objet	Superficie	Bénéficiaire
ER 1	Ouest du bourg	Création d'une voie de déviation de l'agglomération	44 495 m ²	Conseil Départemental
ER 2	Nord du bourg	Création d'une voie	1 502 m ²	Commune
ER 3	Ouest du bourg	Maintien du chemin piéton	308 m ²	Commune
ER 4	Bois	Aménagement d'une aire de camping-car	2 858 m ²	Commune
ER 5	Les Landes	Aménagement d'un giratoire	11 632 m ²	Commune
ER 6	Le Heussard	Elargissement de la RD27	6 816 m ²	Commune